

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.511
Projet de règlement

RÈGLEMENT PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT
DE LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNEL

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROCESSUS D'ADOPTION		
La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier ont valeur légale.		
	Date	Codification
Avis de motion		
Adoption du projet de règlement		
Transmission du projet de règlement à la MRC		
Avis de la consultation écrite de 15 jours		
Adoption du 2 ^e projet de règlement		
Transmission du projet de règlement à la MRC		
Avis aux personnes habiles à voter		
Adoption du règlement		
Transmission du règlement à la MRC		
Délivrance du certificat de conformité		
Avis d'entrée en vigueur		

AMENDEMENTS		
La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 511
**RÈGLEMENT PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DE
LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

Section 1 PRÉAMBULE

- 1.** Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.511 fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 OBJET

- 2** Le présent règlement vient modifier certaines dispositions du règlement de zonage no.452 ainsi que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme no. 455

Section 3 DISPOSITONS RÈGLEMENT DE ZONAGE

- 3.** L'article 52.2 du règlement de zonage 452 est modifié comme suit :

3.1 Abrogation des sous-paragraphes b) et c) du deuxième paragraphe

3.2 Modification du sous-paragraphe d) du deuxième paragraphe, en le remplaçant par le suivant :

« d) L'entrée du logement intergénérationnel doit se faire exclusivement par une porte non-verrouillable située à l'intérieur du logement principal. »

3.3 Modification du sous-paragraphe e) du deuxième paragraphe, en le remplaçant par le suivant :

« e) Dans le cas d'un agrandissement visant l'ajout d'un logement intergénérationnel, celui-ci ne peut excéder 50% de la superficie d'implantation du bâtiment. L'agrandissement doit aussi avoir les mêmes matériaux de revêtement, la même pente de toit et une hauteur qui n'excède pas celle du bâtiment principal. »

3.4 Modification du sous-paragraphe g) du deuxième paragraphe, en le remplaçant par le suivant :

« g) Le logement intergénérationnel ne peut être aménagé que sur un niveau de plancher, soit au sous-sol, au rez-de-chaussée ou à l'étage. S'il est aménagé au sous-sol, la hauteur du plancher au plafond fini doit être d'au moins 2,10 mètres »

Section 4 DISPOSITIONS RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NO.455

- 4.** L'article 43 du règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme 455 est modifié comme suit :

4.1 Par l'ajout du l'alinéa suivant : De plus, toute personne désirant aménager un logement intergénérationnel dans sa propriété devra remplir et signer le formulaire d'entente prévu à cet effet joint au règlement en annexe I.

Section 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Marie Mercier, Maire

James L.Lacroix, Directeur-général & Greffier-trésorier

Signé le _____

En vigueur le _____

ANNEXE I
FORMULAIRE D'ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE	
ADRESSE COMPLÈTE :	
NUMÉRO DE LOT :	

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE	
ADRESSE COMPLÈTE :	
NOM ET PRÉNOM :	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI OCCUPERA LE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL	
NOM ET PRÉNOM :	
LIEN DE PARENTÉ/ALLIANCE :	

LE TROISIÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 52.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE PRÉVOIT :
<i>« le logement intergénérationnel doit être planifié en tenant compte de l'aspect temporaire de celui-ci. Par conséquent, si les occupants du logement intergénérationnel quittent définitivement, ce dernier doit demeurer vacant, être occupé par le propriétaire-occupant ou bien encore, par de nouveaux occupants répondant aux critères établis selon les termes du présent règlement. Le propriétaire ou l'occupant du logement principal doit informer la municipalité de tout changement d'occupant du logement intergénérationnel. »</i>

Je reconnais la nature temporaire d'un logement intergénérationnel et m'engage à en faire l'aménagement conformément à la réglementation municipale. Aussi, je m'engage à retirer le logement, le garder vacant ou le faire occuper par une personne répondant aux critères établis advenant le départ de l'occupant. Je m'engage également à informer tout nouveau propriétaire de la présente entente.

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE	
SIGNATURE :	DATE :